

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 A 18H30

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre 2023, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 07 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENT EXCUSE : Mme Maëva MUNOZ.

POUVOIR DE VOTE : Mme Maëva MUNOZ à Mme Zohra ANTARI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SAINTONGE Jean-Claude.

- Le Maire présente Florine MOURNETAS future DGS à partir du 2 janvier 2024 et Olivier BARRE, DST depuis le 1er octobre.
- Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.
- Le Maire donne lecture à l'assemblée des devis signés depuis le 2 octobre 2023.

Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 – Budget principal Commune.

Zohra ANTARI est le rapporteur de cette délibération.

Elle explique que l'assemblée délibérante doit décider de donner son autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2024, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser.

Elle présente par opérations, le montant d'ouverture du quart des crédits qu'il est possible d'engager.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Renouvellement de la tarification sociale au restaurant scolaire - Dispositif « Cantine à 1 € ».

Zohra ANTARI est le rapporteur de cette délibération.

Elle rappelle que ce dispositif est mis en œuvre par l'état, et qu'il s'agit de renouveler l'accès à la restauration scolaire pour les familles les plus défavorisées. En 2022, 2858 repas étaient concernés par ce tarif sur 33 000 repas à l'année.

Cela représente 10 % de l'ensemble des repas pour la première tranche, 17 % pour la deuxième, 14 % pour la troisième, 17 % pour la quatrième et 41 % pour la cinquième tranche. Ces pourcentages sont de 2021 mais reflètent les bases fiscales inscrites dans la délibération concernant la tarification de la cantine.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Zohra ANTARI poursuit sur les délibérations qui concernent les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2024.

M. le Maire précise que les délibérations prises, concernent uniquement les tarifs modifiés.

Zohra ANTARI indique que la commission des finances s'est réunie le 13 novembre dernier.

Les tarifs des droits de place :

Pour « l'emplacement marché », le tarif passe de 3, 50 € à 3,70 €, les camions magasins qui sont facturés à 18 € passent à 19 € et les cirques passeraient de 70 € actuellement à 80 €, sachant que les cirques il n'y en a quasiment plus du tout.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour le fauchage et la taille de haies, la commission propose :

Pour les travaux de fauchage qui pourraient être réalisés par les services municipaux en cas de carence du propriétaire et pour des raisons de sécurité, un tarif de 75 € de l'heure, pour la taille du dessus des haies, un tarif de 4€50 le mètre linéaire et pour les travaux d'élagage des haies donnant lieu à la location d'une nacelle pour les propriétaires défaillants préalablement mis en demeure, un tarif de 380 € la journée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Tarifs des remorques :

Il est proposé de voter les tarifs par rotation.

Pour la petite remorque nous proposons un tarif à 35 € au lieu de 32 € actuellement et pour la grande remorque un tarif de 45 € au lieu de 42 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Location de la salle Georges Bizet :

Pour les habitants de la Communauté de Communes du Val de Vienne, La salle seule à 335 € au lieu de 320 €, la salle avec la cuisine à 190 € de plus au lieu de 180 €, pour le chauffage 110 € de plus au lieu de 100 € actuellement.

Les tarifs des cautions location/casse, nettoyage des locaux et l'acompte restent inchangés.

Pour les associations communales, la salle est mise à disposition gratuitement à hauteur de 5 manifestations. A partir de la sixième, la location sera payante à hauteur de 400 € pour la location de la salle seule.

Pour les associations et comités d'entreprises de la Communauté de Communes du Val de Vienne : Un tarif de 400 € est proposé pour la salle seule au lieu de 380 € aujourd'hui, la salle avec cuisine à 190 € de plus au lieu de 180 €, pour le chauffage 110 € de plus au lieu de 100 € actuellement.

Les tarifs des cautions location/casse, nettoyage des locaux et l'acompte restent inchangés.

Pour les associations et comités d'entreprises extérieurs à la Communauté de Communes du Val de Vienne, il est proposé la location de la salle seule à 600 € au lieu de 570 €, pour la salle avec cuisine 190 € de plus au lieu de 180 € actuellement et pour le chauffage 110 € au lieu de 100 €.

Pour le tarif des différentes cautions les montants ne changent pas.

Pour les tarifs de remplacement de la vaisselle perdue ou détériorée les tarifs restent inchangés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Participation aux frais de chauffage et au loyer du bénéficiaire du logement communal situé à Place Crépiat :

Zohra ANTARI présente ses excuses à la commission des finances ainsi qu'à l'ensemble du conseil municipal car le projet de délibération sur une modification du loyer de ce logement ne figurait pas sur la synthèse des délibérations.

Elle précise que ce logement est soumis à une convention et non à un bail, et qu'en conséquence une délibération sur le loyer, en plus du chauffage, doit être prise.

Les autres logements communaux étant soumis à un bail, il n'y a pas nécessité de présenter une délibération. L'augmentation du loyer répond automatiquement à un indice en vigueur.

Il est proposé pour ce logement, un loyer de 433, 95 € mensuel au lieu de 419,31 € et, pour le chauffage une participation à 73, 50 € par mois au lieu de 70 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Participation au frais de chauffage du logement communal situé à Charroux :

La révision de la participation au chauffage a été évaluée à 84 € par mois au lieu de 80 € qui représente une augmentation de 5 % lié à l'augmentation des frais d'acheminement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Frais de chauffage du logement situé au-dessus de l'agence postale :

Ils passeraient de 50 € à 53,50 € par mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Tarifs des concessions au cimetière, des cases de columbarium, de l'utilisation du caveau communal, et de l'emplacement du caverne.

Les concessions perpétuelles du cimetière actuellement à 86,00 € le m² passeraient au 1^{er} janvier 2024 à 89,00€ le m².

Les concessions cinéraires au columbarium, à 370,00 € sur 15 ans au lieu de 360,00 €.

L'utilisation du caveau communal provisoire : entre le premier et sixième mois inclus, au tarif de 10,30 € au lieu de 10,00€ ; du septième au douzième mois inclus, au tarif de 20,60€ au lieu de 20,00€.

A compter du treizième mois : 41,20€ au lieu de 40,00 €.

Quant à l'emplacement caverne : 140,00 € le m² au lieu de 130,00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

☑ Tarifs applicables aux photocopies.

Une augmentation de 5 centimes par photocopie a été décidée. Selon le format il y a quatre tarifs différents. La gratuité de ce service pour les demandeurs d'emploi afin de constituer des dossiers de recherche d'emploi, est maintenue.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

☑ Vente du bois de chauffage.

La vente de bois de chauffage à casser avec ou sans livraison est proposée à :

- 110, 00 € la corde sans livraison
- 150, 00 € la corde livrée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

☑ Suppression des postes d'attaché de rédacteur principal de 1^{ère} classe et de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Le Maire propose suite au recrutement d'un ingénieur sur le poste de DGS, de fermer les postes ouverts d'attaché, de rédacteur principal de 1^{ère} classe, et de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

☑ Approbation du montant du FPIC attribué à la commune de Bosmie-L'Aiguille par la communauté de Commune du Val de Vienne.

La parole est donnée à Sophie BAZO pour approbation du montant du FPIC, par M. le Maire.

Sophie BAZO présente quelques éléments de compréhension sur la répartition dérogatoire libre du FPIC qui doit être approuvée par l'ensemble des communes membres de l'EPCI ainsi que la définition du FPIC.

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales est un fonds de péréquation horizontal financé par les collectivités du bloc communal qui assure la redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Il est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux (communes et communautés), dont le potentiel fiscal par habitant dépasse un certain seuil. Les montants prélevés sont réservés aux ensembles intercommunaux défavorisés, classés en fonction d'un indice synthétique tenant compte de leur potentiel financier, du revenu moyen des habitants et de leur effort fiscal.

Lors du dernier Conseil Communautaire du 26 septembre, le Conseil Communautaire du Val de Vienne a attribué à la majorité des deux tiers des voix exprimées la répartition dérogatoire du FPIC pour l'année 2023.

Les textes précisent qu'à défaut d'une décision prise à l'unanimité, cette dérogation libre du FPIC doit être approuvée par l'ensemble des membres de l'EPCI à la majorité simple dans un délai de deux mois à compter de la date de délibération prise par la Communauté de Communes.

Lors des débats d'orientation budgétaire de l'an dernier, les communes ont décidé d'activer plusieurs leviers pour rétablir à l'équilibre les finances. Plutôt que de toucher à des attributions de compensation qui sont très importantes, il s'agit de « prendre » le FPIC et de le répartir entre nos communes.

C'est ce qui a été approuvé à la fois à la conférence des Maires, à la commission de finances de la Communauté de Communes puis lors du Conseil Communautaire.

Pour la commune de Bosmie-L'Aiguille, la contribution s'élève cette année à 38 547 euros.

S'il n'y a pas de péréquation le système ne tient plus. Pour autant, probablement il faudrait moderniser ce mode de calcul. Ce mode de calcul ne tient compte que du potentiel fiscal par habitant.

Il nous est demandé d'approuver cette répartition dérogatoire qui a été approuvée au Conseil Communautaire du 26 septembre.

Arnaud BROUSSAUD demande si la commune doit donner 38 000 € sur les 74 000 € ?

Le Maire explique que l'on donnait 28 000 € jusqu'à présent et qu'aujourd'hui on donne presque 11 000 euros de plus sur l'enveloppe de 74 000 €.

Arnaud BROUSSAUD demande à quoi correspond les 74 000 € ?

Le Maire répond qu'il s'agit de la partie que devait payer la Communauté de Communes et que la répartition est faite entre toutes les communes de la Communauté de Communes.

Christian SANSONNET prend la parole pour remercier Sophie BAZO sur ces explications sur le FPIC.

Il dit que lors du vote au Conseil Communautaire il s'y est opposé. Effectivement tout le monde connaît les difficultés financières de la Communauté de Communes, mais c'est toujours le contribuable qui est davantage ponctionné pour financer la faiblesse de la Comcom.

Il craint que l'an prochain nous nous retrouvions dans la même situation, voir que la situation se soit dégradée encore un peu plus.

La délibération est adoptée avec trois abstentions.

Cotisations au COS à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Le Maire présente le Comité des Œuvres Sociales placé auprès du Centre de Gestion de la Haute Vienne pour les agents de la Fonction Publique Territoriale auquel la commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du lundi 22 mai 2023, le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Haute Vienne a demandé une modification du calcul des cotisations patronales à compter du 01/01/2024, ce qui nécessite une décision de l'organe délibérant. Il propose de faire approuver les montants des cotisations dues au COS :

- Pour la part patronale : 0, 85 % de la masse salariale totale avec un minimum de 145 € par agent et 72, 50 € pour les mi-temps sur deux collectivités.
- Cotisations des retraités : 25 € sans part patronale.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Approbation du règlement du service d'assainissement collectif :

Le Maire demande à l'assemblée de prendre acte de la communication de ce règlement.

Adhésion à la compétence informatique de l'ATEC 87 :

Le Maire informe l'assemblée que l'ATEC est l'agence technique du département, c'est elle qui aidait les collectivités pour les logiciels de comptabilité, de gestion du personnel.

L'ATEC a passé un marché privé, cependant elle est toujours utile aux collectivités afin de donner des aides ponctuelles notamment au niveau informatique. Il demande à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer l'avenant de la convention à la compétence informatique de l'ATEC87.

Pour Bosmie-L'Aiguille la cotisation annuelle s'élève à :

- 1641, 00 € HT
- 1970, 00€ TTC

Alexandra MALISSEN demande si cette compétence informatique est souvent utilisée pour un problème de logiciel ?

Florine MOURNETAS future DGS intervient et explique que jusqu'à présent c'était les agents de l'ATEC s'occupaient du logiciel de comptabilité en interne.

Depuis l'année dernière la personne qui était en charge de l'ATEC a pris sa retraite, il a donc fallu passer un marché de comptabilité avec JVS, qui offre un accès seulement en adhérent à l'ATEC. C'est un logiciel qui est utilisé tous les jours et l'ATEC est sollicitée très souvent car ce sont eux uniquement qui font le lien avec JVS. Il n'y a pas de lien direct avec le logiciel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention DETR pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie.

Le Maire présente le projet de rénovation énergétique de la Mairie. Il s'agit de de remplacer la chaudière actuelle, d'isoler les combles, de créer un sas dans l'escalier, et surtout d'isoler les planchers haut et bas. Avant de débiter les travaux, il faudra enlever tout le torchis qui est présent. Des devis ont été faits, pour la somme de :

- 75 007 € HT soit 93 759 € TTC

Le Maire demande à l'assemblée de lui donner l'autorisation de demander des subventions pour cette rénovation énergétique en précisant que la chaudière est en fin de vie et qu'il faudra tuber la cheminée pour installer une chaudière à haut pouvoir énergétique.

Tous ces paramètres ont été pris en compte dans le montant des devis.

Les subventions demandées seront la DETR, elles sont demandées sur la plateforme avant la fin de l'année.

Florine MOURNETAS informe l'assemblée des nouvelles modalités d'attribution de ces subventions : les demandes peuvent être déposés en ligne du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'année en cours. Les projets présentés hors délais devront être pris en compte que l'année suivante.

Le préfet informe la collectivité du montant de la subvention attribuée qu'à la fin mars, dans une fourchette de 20 à 60 % du montant des subventions demandées.

M. le Maire précise qu'avant, la collectivité connaissait le taux de la subvention qui lui était attribuée. Aujourd'hui il y a une nouvelle « règle du jeu », c'est le préfet qui décide du taux à attribuer en fonction du potentiel de la commune ? combien de subventions elle a déjà obtenu ? s'il croit au projet etc...

Pierre Colombet indique que le Préfet sera certainement plus sensible à ce projet puisqu'il y a un gain en terme de consommation énergétique. Il demande si une étude a été faite ?

M. le Maire informe qu'une étude a été faite et que le gain d'économie effectué se situerait entre 40 et 60 %. Le Préfet a été « généreux » avec la commune de Bosmie les deux dernières années, il n'est pas certain que cela perdure, même sur un dossier « vertueux ».

Florine MOURNETAS explique que le Préfet a une enveloppe globale à redistribuer, en fonction du nombre de demandes de subvention qui seront faites. Une commune n'est pas limitée en nombre de demandes de subventions.

Aujourd'hui c'est le Préfet qui choisira quelle subvention sera donnée, soit la DETR soit la DSIL.

Pierre COLOMBET demande si les demandes de subvention auprès du département sont favorables ?

M. le Maire répond que malheureusement il donne de plus en plus pour les actions sociales et moins pour les collectivités. La commune va demander des subventions fonds verts, l'école a pu en bénéficier.

Pour ce projet il va être demandé la DETR, les fonds verts, et la subvention au titre de la CDDI au département.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Approbation de l'avant-projet définitif de la rue de Viblac .

M. le Maire présente le projet. Il s'agit de refaire toutes les canalisations d'eaux pluviales, de refaire tous les trottoirs ainsi que la chaussée de la rue de Viblac.

L'avant-projet sommaire avait déjà été présenté. Les sommes n'ont pas évolué, le montant des travaux s'élève à :

207 400, 00 € HT, soit 248 880, 00€ TTC.

Le Conseil Départemental a déjà accordé 30 % sur « la partie eau ». Il distingue ce qui a trait à la chaussée d'un côté et aux canalisations de l'autre.

Pour la voirie, le montant des travaux s'élève à 152 000, 00 €, et pour les travaux d'assainissement des eaux pluviales : 35 100,00 €

Arnaud BROUSSAUD demande quelle est la longueur de la rue de Viblac ?

Le Maire lui répond 450 mètres.

Arnaud BROUSSAUD demande s'il y aura un trottoir de chaque côté ?

Le Maire lui répond qu'il y en aura deux...mais pas sur tout l'ensemble de la voie.

Isabelle GAUD demande la date de réalisation des travaux ?

Le Maire indique que l'appel d'offre débiterait en janvier, le bureau d'études est prêt, et que les travaux débuteraient début mars.

Arnaud BROUSSAUD demande si les eaux pluviales sont séparées de l'ancien réseau ?

Le Maire répond qu'elles s'écoulent aujourd'hui de façon anarchique, elles coulent sur la voie et la route est ainsi érodée. L'idée c'est de mettre des grilles, des avaloirs, d'aplanir et de sécuriser les piétons.

Cette route avait été élargie lors des travaux d'assainissement.

Ces travaux permettront aux riverains ne soient plus inondés, les eaux seront récupérées.

Le Maire informe qu'avec le Directeur des Services Techniques, ils ont pu rencontrer un des responsables de l'ATEC, qui va établir le cahier des charges ainsi que le schéma directeur des eaux pluviales car la commune a, à sa charge, celles-ci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

☑ Vente d'un terrain impasse des Bruyères – AP 226 :

Le Maire informe l'assemblée que la commune a récupéré des terrains impasse des bruyères. Une personne souhaite acquérir la parcelle AP 226.

Le Maire présente le plan du terrain où figure une bache d'eau dessinée en noire. Il explique qu'en cas d'insuffisance de réseau d'eau au cours de la création d'un lotissement, le lotisseur a obligation d'en créer, une en cas d'incendie.

L'acquéreur souhaite construire sur cette parcelle de 750 m2 amputée d'une bache de 120 m2 qui doit rester accessible.

Il est proposé de vendre cette parcelle à 20 000,00 € après consultation des domaines, compte tenu que la bache doive toujours être accessible en cas d'incendie.

Isabelle GAUD demande si les pompiers auront accès également à la bache ?

Le Maire répond que dans l'acte de vente, il sera noté que le propriétaire devra laisser l'accès à cette bache en cas de nécessité.

Pierre COLOMBET demande pour l'entretien de la bache ?

Le Maire répond qu'il n'y en a pas, c'est une bache en plastique souple. Le trop plein repartira et cela permettra de renouveler l'eau. Elle est alimentée par le réseau communal, c'est de l'eau potable à l'origine.

Isabelle GAUD demande si la bache est enterrée ?

Le Maire lui répond oui. Il informe que le syndicat des eaux est en train de renforcer le réseau, et qu'il n'y aura plus besoin de bache dans un avenir qu'il espère proche.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

☑ Décision modificative n°3 au budget principal de la commune :

Zohra ANTARI est le rapporteur de cette délibération.

Le budget qui a été voté en avril ainsi que les deux décisions modificatives qui ont été votées dans l'année sont pris en considération.

A l'examen budgétaire du 15 novembre qui laisse apparaître un dépassement budgétaire sur les opérations d'ordres de la section recette, investissement chapitre 041, opérations patrimoniales d'une somme de 25 000, 00€, et de la section dépenses, investissement chapitre 041 opérations patrimoniales de 25 000, 00€.

Il s'agit d'une avance forfaitaire faite par la municipalité pour la société EUROVIA pour la cour de l'école élémentaire.

Il s'agit d'une opération d'ordre qui n'a aucune incidence sur la trésorerie qu'il est demandé à l'assemblée d'adopter.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

☑ Questions diverses :

Pierre COLOMBET demande concernant le litige qui oppose les riverains avec la construction du mur qui empiète sur la voie publique, quelle est la procédure pour le retrait du mur maintenant qu'il est terminé ?

M. le Maire suppose que ce sont les riverains qui veulent intervenir et que dans ce cas, s'ils souhaitent attaquer l'arrêté pris par le Maire c'est à eux de le faire. La commune a un arrêté de bornage pris par le géomètre, la commune ne fera rien. Ce n'est pas à la commune d'attaquer son propre arrêté.

Pierre COLOMBET dit qu'il s'agit d'un problème d'écoulement des eaux et que l'eau stagne.

M. le Maire indique qu'il y a toujours eu un problème dans ce secteur sur le réseau d'eaux pluviales et que la commune devra intervenir.

Cette affaire remonte à plus de trois, il pensait que le dossier était clos, le propriétaire a refait un mur crépis propre.

Christian SANSONNET intervient et confirme qu'effectivement il a été destinataire de courriers et qu'il y avait un conflit de voisinage.

Gilles ROQUES intervient en confirmant que c'est un problème de voisinage.

Alexandra MALISSEN demande s'il est prévu d'organiser une remise de prix pour les maisons illuminées car de nombreux habitants du bourg font de gros effort pour Noël ?

Caroline DUTHU-FILLOUX répond que par rapport aux illuminations de Noël l'an dernier un travail d'organisation de concours avait commencé mais que, suite aux efforts demandés aux citoyens par rapport à l'électricité ce projet n'a pas abouti et, pour cette année après avoir parlementé avec la commission, il a été décidé de ne pas reconduire le projet.

Christian SANSONNET dit sa satisfaction de voir qu'enfin l'étude comparative sur la fiscalité, les dotations de l'Etat et les compétences, est commandée.

M. le Maire répond que c'est une étude comparative de la fiscalité et la dotation de l'Etat. Il y a des conséquences sur la fiscalité, la dotation, sur les compétences de la commune (on en gagne et on en perd d'autres).

La commande a été passée et cette étude se déroulera lorsque Florine aura pris son poste. Le résultat de l'étude devrait arriver au début ou à la fin de l'été.

Florian CAMPOURCY déclare : Cette étude a un coût !

Le Maire répond que le coût de l'étude est de 11 690 euros. Une journée d'intervention s'élève à 1125 € et il faut rajouter 200 € de frais de déplacements.

Caroline DUTHU-FILLOUX indique qu'il y aura un marché de Noël le 23 décembre aux mêmes horaires que le mercredi.

M. Jean-Christophe ARTIAGA fait le point sur l'avancée de la rédaction du bulletin municipal.

Tous les éléments sont entre les mains de l'imprimeur, il y aura des réajustements. La commission s'est réunie à trois reprises.

Le bulletin devrait pouvoir être distribué entre la semaine de Noël et du jour de l'an, peut-être même avant.

Il remercie celles et ceux qui ont contribué à son élaboration et plus précisément Noémie REYTIER pour son investissement.

A Bosmie-L'Aiguille, le 28 novembre 2023

Le Maire

Le secrétaire de séance

Maurice LEBOUTET

Jean-Claude SAINTONGE